



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403

Avis public est par le présent donné par le soussigné :

QUE le Conseil, lors de la réunion ordinaire tenue le 12 juin 2023, a adopté le projet de règlement identifié ci-haut;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le projet de règlement vise à abroger le règlement numéro 403 et à adopter un nouveau règlement pour le remplacer.

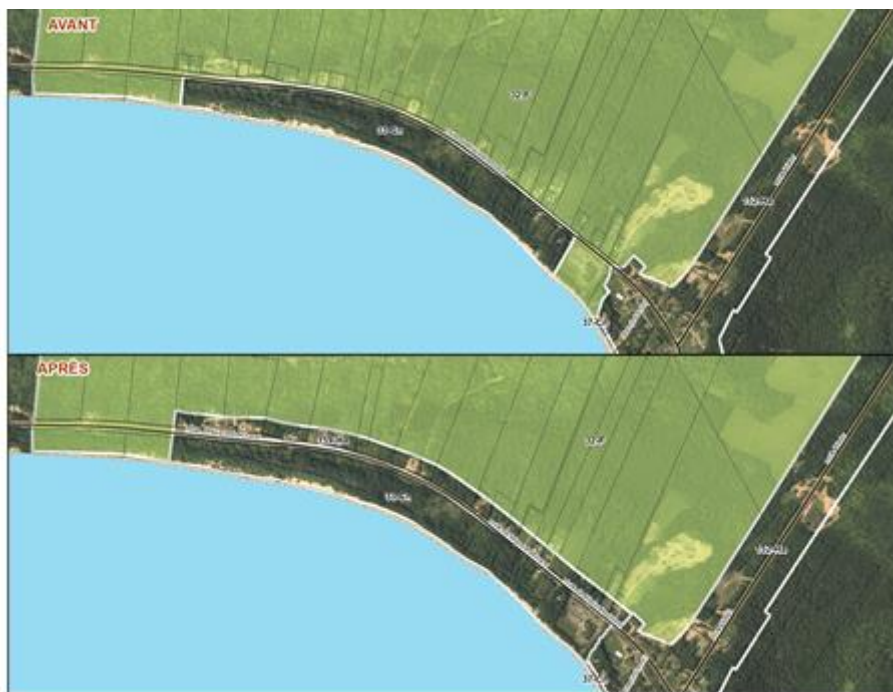
Le nouveau règlement crée la nouvelle zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et à modifier les zones 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha;

QUE la modification du règlement a pour objet :

- De créer la nouvelle zone 159-Ha à même la zone 32-F permettant l'usage « Habitation » et les sous-groupes d'usages « Unifamilial isolé et jumelé », « Bifamilial isolée » et « Résidence de villégiature et chalet ».
- D'inclure le lot 5 875 912 situé dans la zone 32-F et 152-Ha dans la zone 152-Ha et 37-Cn afin que l'usage du lot qui permettait la construction d'une habitation soit maintenue à la suite de la modification de la zone 33-Cn et pour protéger une partie du lot qui est adjacent à la Baie-des-Chaleurs;
- D'inclure au complet le lot 5 875 674 situé dans la zone 32-F et 33-Cn dans la zone 33-Cn afin que le musée d'histoire naturelle du parc national de Miguasha soit conforme à l'usage actuel.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 470, rue Francoeur à Nouvelle, aux heures régulières de bureau ou sur le site internet de la municipalité.

<https://www.nouvellegaspesie.com/municipalite/documentation/reglements/>



QU'une **consultation publique** sur ce règlement aura lieu à **la salle du conseil municipal, le 10 juillet 2023, 18 h 30, à l'hôtel de ville de Nouvelle situé au 470, rue Francoeur**, au cours de laquelle seront expliqués le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Nouvelle, le 16 juin 2023

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier